

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 30 Ventôse.

(Ere vulgaire).

Dimanche 20 Mars 1796.

Révolution arrivée à Sassari, dans l'isle de Sardaigne. — Arrestation du gouverneur et de l'archevêque de cette ville. — Arrivée d'une division anglaise de deux vaisseaux de ligne et de quatre frégates dans l'Archipel. — Colonnies insérées dans les gazettes allemandes contre l'armée française. — Arrestation des citoyens Antonelle et Chasles, ci-devant membres de la convention. — Discussion et résolution sur la liberté de la presse.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

T U R Q U I E.

De Constantinople, le 28 janvier.

La triple alliance conclue récemment entre la Russie, l'Autriche & l'Angleterre, a certainement été motivée sur des intérêts réciproques & particuliers de ces trois puissances; car il seroit absurde de penser qu'une affection désintéressée du cabinet de Londres pour l'impératrice de Russie ait déterminé la part que l'Angleterre pourroit prendre à ses succès dans nos mers. Des faits très-récens démontrent que Pitt a songé à obtenir des avantages réels pour le commerce britannique dans les mers ottomanes; & en effet il est arrivé dans l'Archipel une division anglaise de deux vaisseaux de ligne & de quatre frégates, qui a déjà donné chasse à la frégate française *la Badine* jusques dans le port de Coron en Morée, mais qui n'a pu la joindre. A la première nouvelle de l'apparition de la division anglaise, l'escadre française a mis à la voile pour aller combattre les anglais qui se sont dirigés vers le port de Smyrne, & on s'attend à apprendre d'un moment à l'autre la nouvelle d'un combat naval.

Le 24 de ce mois, on exposa sur les murs du sérail la tête du beglierbey de Romélie, accusé d'avoir trahi la Porte dans l'exécution de l'ordre qu'il avoit reçu de

marcher contre les Serviens révoltés qui, l'été dernier, firent le siège de Belgrade. On sait que, repoussés de cette forteresse, ils se retirèrent à Widdin, dont le pacha les favorisoit secrètement. Celui-ci a ensuite rassemblé des forces imposantes, & son armée est de trente mille hommes qui ont déjà combattu avec succès les troupes ottomanes: il semble vouloir se porter dans la Roumanie. Le grand-seigneur a donné des ordres pour faire marcher contre ces rebelles des forces capables de les réduire promptement.

Cependant le fameux pacha de Scuteri a levé de nouveau l'étendard de la révolte, & on sent qu'au milieu de ces troubles intérieurs, la Porte ne peut gueres songer à faire la guerre à la Russie, qui peut être favorisée elle-même ces insurrections.

On vient d'être informé que le général russe Suwarow va se mettre à la tête d'une puissante armée sur le Dniester, & qu'il aura sous lui quatre généraux en chef, tandis que le feld-marschal Romanzow commandera un corps de troupes près d'Oczakow.

S'il faut en croire certains avis, les cosaques Zaporogues & ceux du Don inclinent ouvertement pour les Russes, ainsi que les Tartares de la Crimée.

Voilà bien des ennemis pour la sublime Porte; aussi on assure qu'elle travaille à vaincre l'inertie de tant d'états chrétiens qui n'ont pas considéré la nouvelle alliance des trois cours, dans les suites qu'elle peut avoir sur le système politique de l'Europe.

La Porte ayant fait demander formellement à la cour de Vienne quel parti elle prendra dans le cas d'une guerre avec la Russie, le cabinet autrichien a répondu que l'empereur se conformeroit scrupuleusement aux articles de la triple alliance. Voilà une réponse bien vague à une demande au moins inutile.

I T A L I E.

De Livourne, le premier mars.

Un chanoine & curé de Sassari en Sardaigne, échappé

aux troubles de cette île & arrivé dans cette ville, nous en a donné les détails suivans :

Le peuple de Cagliari ayant massacré le général des troupes, ainsi que l'intendant-général des finances, en Sardaigne, créa un conseil provisoire de gouvernement. Il destitua tous les employés étrangers, & ne permit de demeurer dans l'île qu'aux troupes qui firent serment d'obéir au chef élu par le peuple. Il fut envoyé des députés au roi pour réclamer les droits & les privilèges des Sardes. Ces députés étant revenus peu satisfaits de leur mission, le peuple se décida pour une révolution. Le vice-roi fut reçu à la vérité, mais sans pouvoir exercer son autorité. Le conseil populaire continua & continue à régler tout; les habitans des bourgs de l'intérieur de l'île prirent les armes & refusèrent d'obéir aux ordres du vice-roi. La ville d'Oristano accepta les mêmes mesures, de sorte que la seule ville de Sassari resta attachée à l'ancien gouvernement.

Le gouverneur, l'archevêque & la noblesse de Sassari s'étoient mis pour s'opposer aux insurgés, & deux fois le duc d'Asmara, à force d'argent, avoit apaisé le tumulte populaire qui tenoit à une révolution complète; enfin le jurisconsulte Mondini se rendit à Cagliari, & s'étant abouché avec les mécontents, il revint à Sassari & persuada aux habitans des campagnes de seconder ses projets. Ces habitans, au nombre de dix à douze mille, parurent sous les murs de Sassari & essayèrent de forcer une des portes de la ville, mais ayant été repoussés, ils dévasterent toutes les campagnes voisines.

Cependant le gouverneur craignant que le peuple, qui étoit resté jusques-là simple spectateur de ces mouvemens, ne finit par y prendre part, proposa d'admettre les assiegeans dans la ville, & y réussit malgré l'archevêque, le clergé & la noblesse. Les insurgés furent à peine dans la ville, qu'ils mirent en arrestation le gouverneur, ainsi que l'archevêque, & les envoyèrent enchaînés à Cagliari. Plus de quarante familles quittèrent Sassari, & le peuple adapta le gouvernement établi à Cagliari.

L'espérance des habitans qui n'ont point pris part à cette révolution, repose entièrement sur les Anglais, qui doivent envoyer quelques régimens à bord d'une division de vaisseaux venant de Livourne.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre des bords du Rhin, du 29 février.

Les préparatifs immenses que nous faisons pour l'ouverture de la prochaine campagne, commencent à être si alarmans, que les papiers autrichiens ont cru devoir rassurer les amis de la coalition en se permettant des calomnies bien acérées contre l'armée républicaine: dans l'un, on lit qu'après avoir été passée en revue & remuée, cette armée s'est refusée au serment qu'on exigeoit d'elle; dans un autre, qu'il y regne la plus grande disette; dans celui-ci, que la cavalerie déserte par pelotons; dans celui-là, que l'indiscipline & le brigandage sont au comble.

L'impuissance de ces moyens pour affoiblir notre armée & pour réveiller l'ardeur de celles de l'Autriche, est manifeste, & cependant les calomnieux hardis qui les emploient comptent en tirer un grand avantage.

Eh! comment de telles machinations ne seroient-elles pas mises en usage en Allemagne, tandis qu'en France même on donne l'exemple de pareilles abominations? On a reçu de Strasbourg un écrit séditieux ayant pour titre:

Adresse des 83 départemens aux soldats français. Cet écrit a été répandu dans les casernes, dans les maisons & jusques dans les rues; heureusement l'esprit républicain qui veille au maintien de la constitution a repoussé cette feuille incendiaire, dont le but sembloit être de renverser cette constitution & d'ouvrir les frontières aux ennemis de la France.

En rapportant ces divers excès auxquels des malveillans se livrent avec une sorte de concert déplorable, on croit rendre service aux bons citoyens & aux magistrats chargés de veiller à la tranquillité publique & au maintien de l'ordre, sans lequel il n'y a ni sûreté ni bonheur pour le peuple.

Les dissensions intestines & intérieures, dont certains écrits s'occupent peut-être avec trop de chaleur, devraient véritablement cesser devant les dangers présents dont une classe de mauvais citoyens cherche à entourer le gouvernement. Qu'importe en effet des tableaux rombranis de nos calamités précédentes? N'est-il pas plus patriotique de s'occuper des moyens de réprimer les atteintes journalières que les ennemis acharnés de la république cherchent à porter à sa durée & à sa conservation que nous avons tous jurés.

F R A N C E.

De Paris, le 29 ventôse.

Antonelle & Challes, ci-devant membres de la convention nationale, ont été arrêtés en vertu d'un arrêté du directoire exécutif. On les accuse d'être les auteurs d'une feuille anarchique & séditieuse, dénoncée déjà par le ministre de la police, & intitulée *l'Éclair*.

On nous a communiqué quelques réflexions sur le système des mandats à cours forcé, que nous avons trouvées également sages & lumineuses; mais comme cette mesure est passée en loi, nous n'avons pas cru devoir imprimer des réflexions qui ne peuvent plus avoir d'utilité. Il ne reste plus aux bons citoyens qu'à désirer que cette mesure ait tous les avantages qu'on s'en promet, & à s'interdire tout ce qui pourroit en contrarier le succès.

Nous ne nous permettrons qu'une observation qui ne peut avoir aucune influence fâcheuse: c'est que, par la distinction qu'on met entre les assignats de 50 sols & au-dessous, & ceux qui sont au-dessus, celui qui aura cent assignats de 50 sols aura une valeur beaucoup plus grande que celui qui aura cent assignats de 5 liv. C'est là un petit mal, sans doute; mais cette étrange inégalité prouve qu'on ne peut en finance s'écarter des vrais principes, c'est-à-dire, ceux qui sont fondés sur la nature des choses & sur les règles éternelles de l'équité, sans tomber forcément dans des injustices évidentes & souvent dans des bizarreries ridicules.

Le commissaire du pouvoir exécutif dans le canton de Saint-Just-la-Pendue, département de la Loire, nous a adressé le récit détaillé d'une aventure tragique, dont nous allons extraire les principales circonstances.

Le 28 pluviôse dernier, entre six & sept heures du soir, deux jeunes hommes se présentent chez un pauvre cultivateur, nommé Lambanne, retiré dans sa chaumière avec sa femme & plusieurs enfans en bas âge, & lui demandent un asyle. L'honnête cultivateur les accueille avec zèle, mais il leur représente sa pauvreté & le regret de ne pouvoir leur offrir un gîte commode & un soupé digne d'eux: ils insistent, en disant qu'ils sont

trémement
permettent p
ont besoin
pille pour
leur donner
deux bôtes r
en d'eux s
est ouvert
qui étouffe
pire veut s
le meilleur
sur le front
pene de la
s'effrayer, s
de pistolet,
petites balles
qui ne s'en
son assassina
second brigad
moment,
un coup de
Cependant le
font arriver
voulu tuer
son camarade
mains du re
aire du pou
duire lié &
l'interrogato
de cinq mem
crime n'étoit
tems un chi
pauvre culti

On écrit
de créances
du corps he
officielle au
préside l'asso
que le régim
licencié par
bruit qui av
de l'Angleter

Les gazett
suivante du
il est aisé d
que le papie
vains qui le
attendu qu'i
à déranger

Q.oi qu'
néral Warte
Hundspruck
pénétrera a
l'autre un c
général de
essayera de
de Sambre
gaines cons
contre elles
combiné, s
gazettes d'A

trêmement fatigués, que le froid & la neige ne leur permettent pas d'aller chercher un asyle plus loin, qu'ils ont besoin que d'un peu de pain & d'une botte de paille pour coucher. La pauvre famille s'empresse de leur donner le pain & les autres alimens qu'elle a : les deux hôtes mangent avec beaucoup d'avidité; après quoi l'un d'eux sort en feignant quelque besoin, à peine a-t-il ouvert la porte, qu'il donne un coup de sifflet qui étonne & alarme un peu la famille villageoise. Le père veut sortir pour aller voir ce que ce peut être; le malheureux qui étoit dehors lui présente un pistolet sur le front, & lui défend de sortir & de crier sous peine de la vie. Lambanne, courageux & robuste, loin de s'effrayer, saisit le bras de l'assassin, qui lâche son coup de pistolet, mais le coup ayant été rebaisé va porter sept petites balles au défaut de la cuisse du malheureux paysan, qui ne s'en attache qu'avec plus de force au corps de son assassin : la famille veut accourir à son secours; le second brigand se saisit de la mere, qu'il frappe inhumainement, en l'empêchant de sortir, & il finit par lui tirer un coup de pistolet, qui heureusement ne la blessa pas. Cependant les cris des enfans qui s'échappent au dehors font arriver des voisins. Celui des brigands qui avoit voulu tuer la mere, se sauva avec précipitation & laissa son camarade cherchant en vain à se débarrasser des mains du robuste cultivateur. On le saisit. Le commissaire du pouvoir exécutif ayant été appelé, le fit conduire lié & garotté au chef-lieu du canton. Il résulte de l'interrogatoire, que ce jeune scélérat est un déserteur du cinquième bataillon de Rhône & Loire, & que ce crime n'étoit pas son premier essai. On fit venir en même tems un chirurgien, qui, après avoir visité les plaies du pauvre cultivateur, déclara qu'elles n'étoient pas mortelles.

On écrit de Bâle que Barthelemy y a reçu ses lettres de créances comme ambassadeur de la république auprès du corps helvétique, & qu'il en a donné connoissance officielle au sénat de Bâle & au canton de Zurich, qui préside l'association helvétique. On mande en même tems que le régiment de Watteville, ou d'Ernest, vient d'être licencié par le gouvernement de Berne; ce qui détruit le bruit qui avoit couru que ce régiment passoit à la solde de l'Angleterre.

Les gazettes d'Allemagne rendent compte de la maniere suivante du plan d'opérations de la prochaine campagne; il est aisé de reconnoître dans ce plan la grande latitude que le papier donne à des projets contre lesquels les écrivains qui les annoncent ne trouvent aucune opposition, attendu qu'ils se gardent bien de voir là l'ennemi attentif à déranger leurs plans guerriers.

Quoi qu'il en soit, voici les plans annoncés. Le général Wartensleben n'agira que défensivement dans le Hundspruck, tandis que d'un côté le maréchal de Wurmsen pénétrera avec toutes ses forces dans l'Alsace, & que de l'autre un corps d'armée considérable, commandé par le général de Bellegarde, se dirigera sur Dusseldorf, & essayera de dépasser par ce point l'aile gauche de l'armée de Sambre & Meuse. De sorte que si les armées françaises consistent à l'exécution de ce plan, il en résultera contre elles deux puissantes divisions. Rien n'est mieux combiné, sans doute; mais il est un peu indiscret aux gazettes d'Allemagne d'instruire ainsi les républicains des

projets de la coalition, & de leur fournir, pour ainsi dire, les moyens de déjouer ces projets.

Liberté de la presse.

Dans les œuvres (1) d'un grand poète & d'un vrai philosophe de ce siècle, on trouve une fable orientale qui résout sous une forme dramatique une question que l'on embrouille en ce moment avec ou sans esprit.

Je vais transcrire cette fable, parce quoique publiée il y a trente ans, c'est-à-dire, dans le tems du despotisme, elle pourroit bien n'être pas sans utilité pour le tems qu'on appelle de la liberté, instruire nos professeurs modernes & réfuter victorieusement en quelques lignes la science profonde des visirs du jour.

Les lumieres.

Le visir Mussafer demandoit un jour au grand Aaron Raschild, (que Dieu soit avec lui!) quelles étoient ses vues en établissant des académies, en fondant des écoles, en faisant fleurir les sciences. Pensez-vous, disoit le visir, que vous en serez mieux obéi? Oui, répondit le calife, parce que mon peuple jugera mieux de la justice de mes loix. — En paiera-t-il mieux les tributs? — Oui, parce qu'il verra que je ne lui en demande que de nécessaires. — Vos soldats combattront-ils avec plus de zèle? — Oui, parce qu'ils auront des chefs plus éclairés. Mais, continua Mussafer, vos sages, vos savans, ne voudront-ils pas se mêler du gouvernement? O seigneur des seigneurs, n'auront-ils pas l'audace de vous supposer des fautes? Ils feront mieux, dit Aaron, ils me diront celles que j'aurai faites, & m'apprendront à n'en plus faire. Le visir insista, & dit: Quoi! lumiere du monde, vous permettrez à vos sages de dire librement tout ce qu'ils pensent? Sans doute, répondit vivement le calife; s'ils ne parloient pas librement, ils n'instruiraient qu'imparfaitement. — Mais quelques-uns d'eux ne peuvent-ils répandre des erreurs? — Oui, & ces erreurs seront combattues par d'autres sages. Seigneur, ajouta le visir, il faut ne rien vous dissimuler; depuis que votre peuple commence à s'instruire, ceux que vous honorez de vos grâces & de votre confiance deviennent les objets de la censure publique: moi-même, seigneur, moi-même.... J'entends, dit le calife; & il se retira.

Première livraison des Œuvres complètes de J. J. Rousseau, 4 vol. in-18, papier vélin satiné, figures avant la lettre; de l'imprimerie de Didot jeune.

En annonçant les œuvres de Rousseau imprimées par Didot jeune, on est dispensé de tout éloge. Nous diront cependant que cette édition, indépendamment de l'élégance de l'exécution, a le mérite d'avoir été revue sur les manuscrits de l'auteur, déposés au comité d'instruction publique. Le prix est de 24 liv. en numéraire ou assignats au cours. On en a tiré quelques exemplaires sur papier fin de Limoges, figures avec la lettre; le prix est de 1000 en assignats. A Paris, chez Lepetit, quai des Augustins, n°. 32, seul éditeur.

(1) Didot vient de donner une édition nouvelle & soignée des Œuvres de Saint-Lambert; elle est d'autant plus précieuse qu'elle renferme quelques piéces qui n'étoient pas connues, entre autres un poème charmant sur les consolations de la vieillesse. Celle de l'auteur doit être très-heureuse, puisque l'on voit par ce morceau qu'elle ne lui a rien ôté de la force & de l'éclat de son talent.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen THIBAudeau.

Séance du 29 ventôse.

Sur la proposition de Villers, au nom de la commission des dépenses, le conseil met à la disposition du ministre de la guerre une somme de 100 millions.

Bentable demande que le délai fixé au 30 de ce mois pour payer en assignats au cours les contributions arriérées, soit prorogé jusqu'au 15 germinal. Il se fonde sur l'impossibilité où se trouvent les receveurs de répondre, d'ici à deux jours, à l'empressement des citoyens qui se présentent en foule pour payer. — Cette proposition est renvoyée à la commission des finances.

Gossuin obtient la parole pour une motion d'ordre. Je viens, dit-il, appeler l'attention du conseil sur le sort de nos armées. La confiance des défenseurs de la patrie a toujours égalé leur courage; ils ont tout souffert, tout bravé; ils comptoient sur vous comme vous comptiez sur eux; votre attente n'a pas été trompée; la leur ne le sera pas: vous consolidez par vos travaux la liberté qu'ils nous ont conquise par leurs victoires.

Mais on ne peut se dissimuler que nos braves soldats n'aient éprouvé des privations réelles; les grandes économies opérées & à opérer dans toutes les parties de l'administration publique, l'état de nos approvisionnements, tout permet de faire cesser ces privations.

Gossuin demande qu'en fasse revêtir la loi du 2 thermidor, an II^o, sur la solde des troupes.

Renvoyé à une commission de cinq membres.

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission, quelques observations de Daubermenil, sur la nécessité de perpétuer, par des institutions publiques, le souvenir des faits héroïques de nos armées.

Bourdon demande que la commission des finances soit chargée de rédiger une adresse au peuple, sur le nouveau système de finance, proposé par le conseil des cinq cents & adopté par celui des anciens.

Cette proposition est adoptée.

Monnet, organe de la commission des finances, annonce que deux articles ont été omis dans la résolution sur les mandats, envoyée au conseil des anciens & approuvée par lui.

Le premier de ces articles porte qu'en attendant la fabrication des mandats, il sera délivré des promesses de mandats qui auront cours de monnaie & devront être endossées par les porteurs.

Par le second article, la loi du 17, qui ordonne la vente des biens nationaux pour un milliard, est rapportée.

Le conseil ordonne que ces deux articles seront rétablis dans la résolution, & envoyés au conseil des anciens.

Le conseil a repris la discussion sur la liberté de la presse.

Lanthenas a parlé pour une loi prohibitive; Tarare & Doulcet contre.

Ce dernier a demandé l'ordre du jour sur toute loi

prohibitive, & le renvoi à la commission de la classification des loix, pour qu'elle propose un projet de résolution tendant à compléter le code pénal quant aux lacunes qui peuvent s'y trouver relativement aux délits qu'entraîne la liberté de la presse.

Le conseil a fermé la discussion & adopté à la presque unanimité la proposition de Doulcet. Nous n'avons vu que quatre ou cinq membres qui se soient levés contre.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 29 ventôse.

N. B. Hier, à 5 heures, la séance est devenue publique, & le conseil a adopté la résolution qui crée pour deux milliards 400 millions de mandats territoriaux.

On fait lecture du procès-verbal de cette séance.

Lecoulteux. — Lorsque les journaux ont fait mention de la résolution prise par le conseil des cinq cents pour la création des mandats, ils ont cité un article qui ne se trouvoit point dans la résolution que vous avez adoptée hier. Je me suis aperçu de cette omission & je me suis transporté au bureau des procès-verbaux du conseil des cinq cents: je m'y suis convaincu que cet article existe en effet dans la minute du procès-verbal, & les secrétaires m'ont assuré que c'est par erreur qu'il n'a pas été inséré dans la copie. Cet article a été rétabli en marge de la résolution que vous avez adoptée. J'ai pensé qu'il étoit de mon devoir de rapporter, & nécessaire pour la loi en elle-même, que le rétablissement de cette disposition importante reçut l'agrément du conseil. Je vous propose en conséquence d'approuver cet article.

Lecoulteux le lit.

Cet article porte, qu'en attendant la fabrication des mandats, la trésorerie délivrera des promesses de mandats. Je ne pense pas que le conseil puisse prendre une décision conforme à la demande de mon collègue. Le conseil a bien la certitude morale que l'article dont il s'agit a été résolu par le conseil des cinq cents & ne manque à la résolution qui vous a été soumise que par une erreur de copiste; mais il n'en a pas la certitude législative. La constitution ne permet point au conseil des anciens de délibérer sur des actes de celui des cinq cents qui ne lui ont pas été apportés par un messenger d'état; nous devons donc attendre que le conseil des cinq cents, instruit non-officiellement de cette circonstance, s'occupe du moyen de rétablir légalement l'intégrité de la loi, & nous fasse parvenir à cet égard un nouveau message.

Larmagnac. — Vous ne pouvez porter aucune loi sans qu'elle ait été apportée par un messenger d'état. La partie ajoutée ne vous est point parvenue dans cette forme: je demande donc l'ordre du jour.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition faite par Lecoulteux.

Bourse du 29 ventôse.

Amsterdam.....62 esp.	Gènes.....87.
Hambourg.....172.	Livourne.....90.
Madrid.....11 liv. 2 s. 6 d.	Bâle.....3.
Cadix.....idem.	Inscriptions.....400.

N O
Bruit d'une p...
faite par l...
Grands p...
Préron. —
Le bureau...
tiques est te...
Le prix...
pour 5 mo...
soussaire e...
Le prix...
pour un an...
pour 5 moi...
Toute les...
Un bruit a...
geait à trait...
de notre cab...
co qu'on a d...
influence su...
père, regn...
faire les plus...
d'Autriche :...
20 mille hez...
tichienne qu...
ces troupes s...
versant l'état...
Livourne. L...
Guisoard av...
Cérés servir...
On voit p...
port avec le...
tenir en mes...
tions exigent